

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Extrait :</p> <p>Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 22 Votants : 29</p>	<p>Séance du 23 novembre 2022</p> <p>Étaient présents M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Pascale FOURNIER, M. Laurent GONZALES, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Leila MECHTAR, Mme Esther BONCORI, M. Damien LEFORT, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Katy BORREGO, Mme Nasira DEBBAH, Mme Séverine REYNAUD, Mme Virginie KERGOT, M. Jean-Louis FONTBONNE</p>
<p>Délibération : N° DEL 2022 086</p> <p>OBJET : ADHÉSION À LA CENTRALE DE RÉFÉRENCIEMENT AGAP PRO</p>	<p>Étaient absents M. Didier DELDON, M. Jean-Louis VALENTE, M. Jean-Pierre GRANATA, M. Jean-Marc DERDERIAN</p> <p>Ont donné pouvoir Céline CLAUDE (pouvoir à Leila MECHTAR) Joséphine CALTAGIRONE (pouvoir à Katy BORREGO) Isabelle CHAUVE (pouvoir à Marlène ESTEVEZ) Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT) Alexandre PETIAUX (pouvoir à François TAMBUZZO) Jean-Louis ROUSSET (pouvoir à Séverine REYNAUD) Anne-Marie GAUDENCIO (pouvoir à Virginie KERGOT)</p> <p>Secrétaire de séance : M. Julien CHANELIERE</p>

Rappel et référence(s) :

Vu le Code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

Contenu :

La société AGAP PRO est une centrale de référencement ayant pour objet de faire bénéficier à ses adhérents de sa compétence en matière d'achat de denrées alimentaires, de gestion et d'élaboration des menus.

Suite à la publication d'un avis d'appel à concurrence, des accords cadre sont conclus entre AGAP'PRO et plusieurs opérateurs économiques, en respectant les règles du Code de la commande publique.

Les adhérents peuvent ainsi commander directement chez un fournisseur référencé, via l'outil de gestion MercuDyn (plus de 12 000 références de marchandises).

AGAP PRO propose également un service gratuit de facturation mensuelle globalisée avec contrôle des prix préalablement à l'envoi à la collectivité de la facture mensuelle globalisée accompagnée d'un relevé des prestations et des duplicatas dématérialisés des factures fournisseurs. La procédure de contrôle à réception des marchandises demeure la responsabilité exclusive de la commune.

L'adhésion à ce groupement d'achat permettrait ainsi à la ville de Rive-de-Gier de bénéficier de tarifs compétitifs pour l'achat de denrées alimentaires en privilégiant les circuits courts, d'une souplesse d'achat en disposant de plusieurs fournisseurs pour une même famille de produits, d'une aide à la mise en conformité à la loi EGAlim et d'un suivi financier facilité par une facturation mensuelle globalisée.

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver cette adhésion avec effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée indéterminée, avec possibilité d'en cesser l'effet à tout moment sans indemnité à la condition expresse de prévenir l'autre partie par lettre ou courriel, avec accusé de réception, au moins deux (2) mois avant la fin de mois retenue comme échéance ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant légal, à signer tous documents afférents.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.

**Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance,
pour copie conforme,**

Le Maire,

Le secrétaire

Julien CHANELIERE